

ARRETE MUNICIPAL**ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA BROCANTE DE STEENWERCK**

N/Réf : JD/ASO/MF

N° Ordre : 198-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'à l'occasion de la **BROCANTE DE STEENWERCK** du Dimanche 28 septembre 2025, la circulation sera rendue difficile sur certaines routes aux abords du bourg, et qu'il y a lieu de prévenir les accidents,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :**Article 1^{er} :** **CIRCULATION** : La circulation sera INTERDITE

1- **Le dimanche 28 septembre 2025 de 05h00 à 19h00** à tous les véhicules y compris les cycles motorisés ou non, sauf pour les brocanteurs, ayant acquitté leur droit de place, dans les rues et places réservées à la brocante :

- Rue de Bailleul - Grand' Rue - Place du Général de Gaulle
- Rue du Mortier, du Bourg jusqu'à la rue du Moulin Billaud
- Rue du Musée, du Bourg jusqu'à la rue de l'Arboretum
- Rue du Stade
- Rue Neuve
- Longue Ruelle
- Pourtour de la salle des sports

Article 2 : **STATIONNEMENT** : Le stationnement sera INTERDIT :

1- **Du samedi 27 septembre 2025 à 20h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 19h00 :**

- Place du Général de Gaulle
- Rue de Bailleul
- Grand' Rue
- Rue du Mortier, du Bourg jusqu'à la rue du Moulin Billaud.
- Rue du Musée, du Bourg jusqu'à la rue de l'Arboretum
- Rue du Stade
- Rue Neuve.
- Longue Ruelle
- Pourtour de la salle des sports

2- **Le dimanche 28 septembre 2025 de 05h00 à 19h00 :**

- Rue du Saule, côté pair, du N° 102 au N° 150 et du N°310 au N° 800.

3- **Autour de l'église** : le stationnement sera strictement INTERDIT sur les espaces verts, y compris pour les brocanteurs, qui sont invités à stationner **leur véhicule et leur remorque** sur les parkings et le long des voies situés en dehors de la brocante.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 Km/heure, du samedi 27 septembre 2025 à 20h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 19h00 dans les rues suivantes :

rue du Musée (hors brocante), rue du Mortier (du Tilleul Dauchy à la rue du Moulin Billaud), rue du Saule, rue de la Rabette, rue de Nieppe et rue du Cygne.

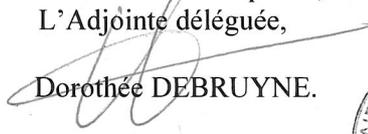
Article 4 : La signalisation réglementaire temporaire matérialisant ces interdictions de circulation et de stationnement sera mise à disposition par les services techniques municipaux et mise en place par l'organisateur sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 05 Août 2025

Pour Le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,


Dorothée DEBRUYNE.



Affiché le : 07 - 08 - 2025